



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Séance du 13 FÉVRIER 2023

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPENOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, notamment son article 37 relatif aux mesures exceptionnelles pouvant être prises pour favoriser la biodiversité en milieu rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 juin 1998 décidant d'adopter le règlement sur l'octroi d'une prime à la plantation d'arbres fruitiers haute tige ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2002 décidant d'approuver le Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.) pour Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2003 décidant d'adopter le règlement relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

Vu le règlement communal relatif au soutien financier et technique pour le renforcement du maillage écologique local sur terrains privés adopté par le Conseil communal de la Ville de Gembloux en séance du 01 juin 2022 ;

Vu la proposition du Collège communal d'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une prime à la plantation d'arbres fruitiers de haute tige et le règlement relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature au vu du double emploi de ces trois dispositifs au regard de la subvention proposée par la Région wallonne en application de l'AGW du 8 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 décidant d'abroger le règlement relatif à l'octroi d'une prime à la plantation d'arbres fruitiers de haute tige adopté par le Conseil communal en séance du 26 janvier 2004 ;

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 décidant d'abroger le règlement relatif à la distribution de plants ligneux pour la plantation de haies dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2007 ;

Considérant la volonté de la Commune de Pont-à-Celles de s'inscrire dans la continuité et le supplément des dispositions régionales précitées pour parvenir à renforcer son maillage écologique arboré et lutter contre les conséquences, mais aussi les causes du dérèglement climatique en impliquant les propriétaires privés, notamment agricoles, en leur proposant la prise en charge financière de la plantation de haies vives indigènes sur leur(s) terrain(s) ;

Considérant que le mécanisme de subventionnement régional, la diversité des plantations éligibles et les montants d'intervention sont pertinents pour renforcer le maillage écologique arboré régional, mais également local ; qu'il semble opportun de s'inscrire en prolongement du dispositif régional pour que le système communal reste simple et souple pour le demandeur ;

Considérant que les montants plafonds définis par le SPW intègrent une progressivité de l'intervention au prorata de la plus-value environnementale de la plantation (une haie libre est mieux subventionnée qu'une haie taillée) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/01/2023 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 19/01/2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adopter le "Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s)" comme suit :

Séance du 13 FÉVRIER 2023



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s)

Article 1 : Objet du présent règlement

Afin de renforcer le maillage écologique arboré pontacellois et/ou pour lutter contre les inondations et coulées boueuses, le présent règlement vise l'octroi, aux personnes physiques et/ou morales possédant un droit de propriété ou étant titulaire d'un droit d'usage sur des terrains situés à Pont-à-Celles, d'une subvention en numéraire pour encourager les plantations naturelles favorables à la biodiversité locale. Si le demandeur n'est pas propriétaire, il doit obtenir l'accord signé du propriétaire. Le présent règlement s'inscrit dans la continuité des dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 relatif à l'octroi de « subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ».

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° la haie vive : l'ensemble d'arbustes ou d'arbres plantés à faible distance les uns des autres de façon à constituer un cordon arbustif dense, d'extension linéaire et d'une largeur maximale de dix mètres de pied à pied, qui se présente sous une des formes suivantes :

- a) la haie taillée : haie maintenue à une largeur et une hauteur déterminée par une taille fréquente ;
- b) la haie libre : haie de hauteur et largeur variables dont la croissance n'est limitée que par une taille occasionnelle ;
- c) la haie brise-vent : haie libre qui, outre des arbustes, comporte des arbres et qui peut devenir épaisse par la plantation de plusieurs rangs ;

2° l'alignement d'arbres : l'ensemble des arbres plantés sur une seule ou sur une double rangée, comptant au minimum vingt sujets ;

3° l'arbre têtard : l'arbre dont la morphologie est modifiée par étêtage du tronc et coupes successives à intervalles réguliers des rejets partant du niveau où le tronc a été étêté ;

4° l'arbuste : le végétal ligneux n'atteignant pas sept mètres de hauteur à l'état adulte ;

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

5° le rang : la rangée d'arbustes ou d'arbres ;

6° le taillis linéaire : la plantation d'un ou de plusieurs rangs d'arbres ou arbustes, d'une largeur maximale de dix mètres destinés à être recépée (tailler un arbuste près de terre pour faire venir des pousses plus fortes) ;

7° le verger : la plantation d'arbres fruitiers de variétés anciennes de hautes-tiges, avec un tronc d'une hauteur minimale d'un mètre quatre-vingt ;

8° le Collège communal : le Collège communal de la commune de Pont-à-Celles ;

9° le service Environnement : le service Environnement de la commune de Pont-à-Celles ;

10° AGW du 8 septembre 2016 : l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ;

11° DGARNE : La Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement du Service public de Wallonie ;

12° Prime régionale : prime obtenue par une personne physique ou morale par application de l'AGW du 8 septembre 2016 ;

13° Prime communale 'maillage écologique arboré' : prime communale, régie par le présent règlement, pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres, octroyée en supplément de la prime régionale prévue par l'AGW du 8 septembre 2016.

Article 3 : Octroi d'une prime communale 'maillage écologique arboré'

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal accorde, sous conditions, une prime communale 'maillage écologique arboré' à une personne physique ou morale pour la réalisation de plantations naturelles, sur des terrains situés à Pont-à-Celles, favorables à la biodiversité locale pontacelloise. En cas d'épuisement du budget prévu, les dossiers de demande en cours

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

seront reportés à l'année en cours, sous réserve de modification budgétaire, ou à l'année suivante, sous réserve du renouvellement du budget.

Article 4 : Conditions d'octroi de la prime

L'octroi de cette prime communale 'maillage écologique arboré' est subordonné à l'obtention préalable, par le demandeur, de la prime attribuée par la DGARNE en exécution de l'AGW du 8 septembre 2016 pour des plantations réalisées sur un terrain situé à Pont-à-Celles.

Une seule prime sera accordée par bénéficiaire et par année civile.

Pour être éligible à l'obtention de la prime communale 'maillage écologique arboré' le demandeur ne peut encourir de dette fiscale auprès de l'Administration communale de Pont-à-Celles.

Article 5 : Montant de la prime

La prime communale 'maillage écologique arboré' correspond à un montant proportionnel de 20 % de la prime régionale perçue en application de l'AGW du 8 septembre 2016 avec un maximum de 200 €. La prime communale 'maillage écologique arboré' est plafonnée pour ne pas dépasser, lorsqu'elle est cumulée à la prime régionale, les 100 % de la facture du demandeur.

La prime communale 'maillage écologique arboré' ne s'applique pas au poste 'entretien des arbres têtards' prévu par l'AGW du 8 septembre 2016. Le bénéficiaire d'une prime régionale pour l'entretien d'arbres têtards ne peut prétendre à l'obtention d'une prime communale 'maillage écologique arboré' en proportionnelle.

Article 6 : Délai et modalités de demande de la prime

La demande de prime communale 'maillage écologique arboré' doit être introduite auprès du Collège communal dans un délai de maximum quatre mois, prenant cours à la date de notification de la décision définitive d'octroi de la prime régionale.

Pour être recevable, la demande de prime communale 'maillage écologique arboré' doit être introduite au moyen du formulaire – dûment complété – établi à cet effet et annexé au présent règlement. Le formulaire sera adjoint de la preuve de l'octroi au demandeur de la prime régionale.

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GÖÖR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Les dossiers sont traités par ordre chronologique d'entrée du dossier complet. La commune de Pont-à-Celles se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives, tant aux pièces fournies par la partie demanderesse, qu'au projet de plantation.

Article 7 : Cession de terrain

En cas de cession de son terrain ayant fait l'objet de plantations subsidiées par application du présent règlement, le bénéficiaire s'engage à informer le repreneur de son terrain des obligations qui naissent du vade-mecum relatif à l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016 concernant l'octroi de « subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards ».

Article 8 : Adhésion au règlement – Indivisibilité du règlement

Par le simple fait de l'introduction de sa demande d'une prime, le demandeur se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Dans le cas d'un dossier qui ne respecterait pas strictement l'ensemble des conditions reprises au présent règlement, le Collège communal pourra, sans que ce ne soit une obligation, à titre tout à fait exceptionnel et sur base d'un avis motivé du Conseiller en Environnement, déroger à celui-ci afin de ne pas empêcher la réalisation de plantations qui s'avèreraient utiles et pertinentes pour renforcer la biodiversité locale.

Article 9 : Litige

Toute question d'interprétation ou toute contestation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 10 : Décision

Le Collège communal est chargé de l'application du présent règlement. Il prend la décision d'octroi ou non de la prime 'maillage écologique arboré'.

Annexe au présent règlement : Formulaire de demande d'une prime communale 'maillage écologique arboré'.

Séance du 13 FÉVRIER 2023



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20230213-21

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, ~~M. Laurent LIPPE~~,
Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, ~~M. Philippe GOOR~~, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

ENVIRONNEMENT : Règlement communal relatif au soutien financier pour le renforcement du maillage écologique arboré local sur terrain(s) privé(s) - Approbation - Décision

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Environnement.
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour insertion sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS**

**Le Président,
(s) Pascal TAVIER**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS



Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER

